

Décision n° 2022-82 du 20 septembre 2022
donnant délégation de signature du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, ordonnateur secondaire

Le directeur de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment l'article 9 ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2021-63 du 8 juillet 2021 portant désignation d'ordonnateurs secondaires au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-65 du 11 juillet 2022 portant organisation du Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe 1 pour :

- constater les droits et obligations ;
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer ;
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses ;
- certifier le service fait.

Article 2

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe 2 pour :

- valider les demandes d'achat de l'ensemble de la direction ;
- valider les demandes d'émissions de titres de recettes.

Article 3

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour donner les ordres de liquidation relatifs aux :

- relevés d'opérations pour les cartes achats ;
- relevés d'opérations pour les cartes affaires ;
- certificats administratifs de remboursement aux agents de menues dépenses.

Article 4

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 4 pour signer les ordres de mission permanents et les ordres de mission ponctuels relatifs à des missions outre-mer et à l'étranger dans des zones classées en vigilance normale ou en vigilance renforcée au sens des préconisations du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Article 5

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 5 pour signer les ordres de mission ponctuels, à l'exception des missions hors du territoire France métropolitaine.

Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2022-57 du 8 juin 2022.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles,
Le 20 septembre 2022

Le directeur

Benoît Gandon

Annexe 1

- Madame Marianne Lacaze-Dotran, directrice de la direction de l'administration et des finances ;
- Madame Patricia Cauquil, chef du service budget finances ;
- Monsieur Yann Cordet, responsable du centre financier mutualisé de Bron ;
- Monsieur Yacine Kherachi, responsable du centre financier mutualisé de Lille ;
- Monsieur Fabien Dubertrand, responsable du centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles ;
- Madame Agnès Bailly, adjointe au responsable du centre financier mutualisé de Bron ;
- Monsieur Mehdi Benhennou, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Bron ;
- Monsieur Abdelali Hecham, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Lille ;
- Monsieur Kevin Bruet, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Lille ;
- Monsieur Franck Prothin, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles ;
- Monsieur Bruno Metzler adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles.

Annexe 2

- Madame Marion Lacaze, directrice adjointe ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire ;
- Monsieur Vincent Binet, chef du groupe moyens généraux.

Annexe 3

- Madame Marion Lacaze, directrice adjointe ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général.

Annexe 4

- Madame Marion Lacaze, directrice adjointe ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire.

Annexe 5

- Madame Marion Lacaze, directrice adjointe ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire.

Au sein du département mobilités

- Pour le département, Monsieur David Sabatier et Monsieur Gilles Duchamp ;
- Pour le groupe sécurité des déplacements et des infrastructures, Monsieur François Menaut ;
- Pour le groupe politique de mobilité durable, Madame May-Jeanne Thai-Van ;
- Pour le groupe mobilité intelligente et modélisation, Madame Sabrina Machhour.

Au sein du département territoires

- Pour le département, Monsieur Fabrice Marie et Madame Catherine Léonard ;
- Pour le groupe aménagement et environnement, Madame Catherine Léonard ;
- Pour le groupe cohésion des territoires, Madame Brigitte Pouget ;
- Pour le groupe eau, risques, résilience, Monsieur Didier Felts ;
- Pour le groupe bâtiment durable, Monsieur Andres Litvak.

Au sein du département infrastructures

- Pour le département, Madame Nathalie Hamacek et Madame Céline Lenglet ;
- Pour le groupe gestion du patrimoine et géotechnique, Monsieur Laurent Moriceau ;
- Pour le groupe surveillance des ouvrages d'art, Madame Céline Lenglet ;
- Pour le groupe études ouvrage d'Art, Monsieur Patrick Losset.

Au sein du secrétariat général

- Pour le groupe pilotage des ressources humaines, Madame Marjorie Bobis ;
- Pour le groupe moyens généraux, Monsieur Vincent Binet.